



**-Commune de Larra-
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre le premier juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 24 juillet 2024 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (12) : AMOUROUX Céline, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, DE SEQUEIRA Julie, DESGARCEAUX Nathalie, DESNOS Claudine, FRANÇOIS Claude, HOLLEMAN Arnold, LAFITTE Fabien, MASON Cathy, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration (5) : AUMARECHAL Vincent a donné procuration à BOÏAGO Marie-Claire, CADAMURO Joëlle a donné procuration à DESGARCEAUX Nathalie, JUNCA-GOARDERES Alexandre a donné procuration à DESNOS Claudine, MESSINA Nathalie a donné procuration à MASON Cathy, MODESTO Jérôme a donné procuration à HOLLEMAN Arnold

Absents excusés (2) : GOUMBALLA Saloua, FOUCAULT Damien

Secrétaire de séance : FRANÇOIS Claude

2024-7-3

DECISION MODIFICATIVE N°2

Annule et remplace la délibération n°2024-6-3 du 01/07/2024

Monsieur le Maire expose

Les opérations d'ordre liées aux amortissements 2024 ont été effectuées. Cependant, l'immobilisation de frais d'urbanisme dont le numéro d'inventaire est 2019-531 a été totalement amorti et fait apparaître une valeur résiduelle de 1,60€.

Il convient donc de compléter les amortissements à hauteur de 1,60€ et d'adopter pour ce faire une décision modificative.

Sont proposés les mouvements suivants :

Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 023 – compte 023 - 1,60 €	Chapitre 042 – compte 681 +1.60
Chapitre 021 – compte 021 - 1,60 €	Chapitre 040 – compte 2802 +1.60

Il est dit que ces opérations s'équilibrent.

Le Conseil municipal,

ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les modifications de crédits décrits ci-dessus.

Article 2 : DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2024-6-3 du 01/07/2024.

Pour : 17

Contre : --

Abstention : ---

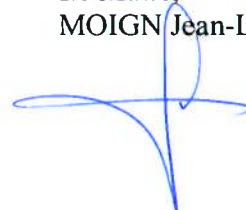
Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
FRANCOIS Claude



Le Maire,
MOIGN Jean-Louis



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.